



Vol dans logement saisonnier

Par bonniedfo

Bonjour,

On m'a volé 1200? en liquide que je conservais dans mon logement saisonnier (partagé avec un colocataire qui est probablement l'auteur du vol).
Mon employeur (qui me loge) a-t-il pour obligation légale de me rembourser de cet argent?

Je vous remercie.

Par Henriri

Hello !

Non je ne vois pas bien à quel titre votre employeur vous serait redevable de ce vol.

A+

Par Isadore

Bonjour,

Non sauf s'il est impliqué dans le vol. Cet argent était manifestement sous votre garde, donc votre responsabilité (ce qui n'aurait pas été le cas si vous l'aviez remis à votre employeur pour qu'il le place dans son coffre et qu'il avait laissé traîner cette somme au vu de tous).

Si vous avez une preuve du vol, l'assurance du logement couvrira peut-être le sinistre. Mais puisque vous accusez votre colocataire, je suppose qu'il n'y a pas de trace d'effraction.

Il me semble fort probable que seule la responsabilité du voleur soit engagée à votre égard et que malheureusement vous avez été imprudent avec votre argent.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il faudrait commencer par prouver que vous aviez déposé cet argent dans votre logement. Rien ne prouve s'il a été volé ou si vous l'avez dépensé.

On ne garde pas une telle somme "sous son matelas", c'est très imprudent.